

Les abus sexuels : S'informer, Parler, Prévenir et Agir

S'engager pour prévenir les abus sexuels, contre ces crimes abominables et destructeurs. Il nous faut créer les conditions pour qu'ils ne puissent plus se reproduire. C'est donc à toute l'Église, à tout le corps ecclésial, à tous les baptisés, des jeunes aux plus anciens, de se sentir concernés, de prendre conscience, d'éradiquer une culture du silence, de la cécité. Une culture de l'abus, quel qu'il soit, mais particulièrement de l'acte sexuel criminel à l'encontre de l'enfant. Parce que l'Église porte une responsabilité particulière, notre paroisse veut s'engager. En pensant que la responsabilité d'hommes et de femmes, de parents ou de grands-parents, d'éducateurs, est interpellée et qu'il nous faut nous engager personnellement dans la prévention car il est clair que les abus sur mineurs se produisent dans l'ensemble des institutions et des familles.

Dès maintenant sur la paroisse St-Benoit de Bron :

- Des informations régulières sur le Kaléidoscope et le site de la paroisse
- Des personnes référentes seront joignables pour répondre à des demandes en s'adressant à la permanence paroissiale
- Des ouvrages sont accessibles à la maison paroissiale et au Christ-Roi

« Aujourd'hui, tous concernés »

Un point d'étape sur les travaux de la **CIASE** (Commission Indépendante sur les Abus Sexuels dans l'Église). Le président de la commission Jean-Marc SAUVE estime à **10 000** le nombre de victimes.

L'appel à témoignage a duré 17 mois :

- **6 500** appels de victimes ou de témoins, presque 400 appels reçus par mois
- **61 % des victimes seraient des garçons de moins de 15 ans : 34 % avaient dix ans ou moins, et 35 % avaient entre onze et quinze ans.**
- Un tiers d'entre eux a plus de 70 ans.
- Les auteurs sont à 98 % des hommes dont **71 % sont des prêtres**, le reste étant des religieux.
- Dans 88 % des cas, sans procédure judiciaire.
- Bilan et préconisations prévus à l'automne 2021

En parler avec les plus jeunes

Le consentement

Le Parlement a adopté, Jeudi 15 Avril 2021 une loi renforçant la protection des mineurs contre les violences sexuelles, fixant notamment un seuil de **non-consentement** à 15 ans, et 18 ans en cas d'inceste.

« *On ne touche pas aux enfants* », a asséné le garde des sceaux, Eric Dupond-Moretti qui a rappelé qu'avec cette loi « *aucun adulte agresseur ne pourra se prévaloir du consentement d'un mineur* » de moins de 15 ans.

Comment parler du respect du corps aux enfants ?

Une vidéo explique aux enfants le consentement et favorise la prévention des abus sexuels.

<https://www.comitys.com/consentement>

A Consulter:

Un enfant **INFORMÉ** est un enfant plus fort.
Un enfant **RESPECTÉ** est un enfant plus fort.
Un enfant **ÉCOUTÉ** est un enfant plus fort.

Livres proposés sur le site d'Andréa Bescond –

<https://youtu.be/S70PvCqTXwU>



LE CONSENTEMENT

EXPLIQUÉ AUX ENFANTS (ET AUSSI AUX GRANDS).



Si l'autre personne ne répond pas OUI, ne lui fais pas de câlin. Elle est peut-être trop gênée pour te dire NON. Elle a peut-être peur de te faire de la peine. Ça ne veut pas dire qu'elle veut un câlin !

PAS DE OUI
=
PAS DE CÂLIN.

C'est la même chose pour:

- **LES BISOUS**
- **LES CARESSES**
- **DONNER LA MAIN**

Et cette règle s'applique aussi aux **GRANDES PERSONNES.***

Les adultes non plus ne devraient pas te toucher sans ta permission.



* Sauf pour ta santé ou pour ta sécurité.